

Projet de discours de Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Sur le thème

« Endiguer le flux des combattants terroristes étrangers »

Depuis les attentats du 11 septembre 2001 qui ont donné un visage nouveau au terrorisme moderne, la menace n'a cessé d'évoluer à travers le monde et de prendre des formes et des proportions de plus en plus destructrices, meurtrières et non discriminatoires. Les groupes terroristes ne respectent aucune règle juridique internationale et agissent au mépris des valeurs humaines, du Droit International humanitaire et du droit des conflits armés.

La multiplication des théâtres à travers le monde ces dernières années, a créé un phénomène osmotique dont la dynamique porte sur les nombreux déplacements de combattants terroristes pour rejoindre les différentes zones de combat. L'ampleur du phénomène comme le montre le rapport des Nations Unies qui estime que près de 25 000 combattants venant d'une centaine de pays auraient rejoint des théâtres de jihad est tout à fait inquiétant.

Ce constat a amené la communauté internationale à travers le Conseil de sécurité des Nations Unies à prendre la résolution 2178 du 24 Septembre 2014, dont l'objectif est de limiter au mieux les mouvements des combattants étrangers. Cette résolution trouve sa pertinence dans le contexte de globalisation de la menace qui a fini de faire le tour la planète.

L'engagement du Sénégal dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes s'est révélé à travers ses positions fermes et sans équivoques de condamnation de cette forme rétrograde et barbare d'expression, dans un monde civilisé où toutes les garanties d'équité et d'égalité entre les citoyens, les nations et les peuples existent.

Le Sénégal s'était porté coauteur de la Résolution 2178 2014 et avait à l'époque élevé sa voix à travers son Ministre des Affaires étrangères pour manifester sa ferme condamnation des attentats terroristes commis à travers le monde et sa vive préoccupation s'agissant du recrutement de combattants étrangers par des organisations terroristes.

Au Sénégal, il est difficile aujourd'hui de donner des statistiques sur le nombre de sénégalais engagés dans les rangs des groupes terroristes à l'étranger. Cependant, il convient de reconnaître que des Sénégalais seraient aujourd'hui embrigadés dans les rangs d'Aqmi au Mali et dans des

théâtres hors du continent africain notamment en Syrie et en Irak. La majeure partie d'entre eux seraient des binationaux vivant en Europe, endoctrinés sur place et jouissant des facilités de mouvement que leur garantit leur deuxième nationalité.

Du point de vue de la législation sur le terrorisme, le Sénégal s'est doté d'instruments juridiques relatifs à la prévention du terrorisme et à la répression des actes qui lui sont associés. Un projet de loi est en cours de préparation pour renforcer davantage l'arsenal juridique existant mais également pour l'adapter à la menace, qui, ne cesse d'évoluer dans sa forme, son envergure et ses méthodes.

S'agissant du recrutement des combattants étrangers, il convient de noter que la problématique obéit à deux logiques qui déterminent la réussite de l'action. La première qui est d'ordre social et économique. Elle cible les couches les plus démunies à qui on promet des gains substantiels.

Aujourd'hui l'Etat islamique est en phase de devenir le plus grand employeur en Irak car il dispose d'énormes ressources financières tirées du contrôle effectif de plusieurs raffineries de pétrole, sans oublier le pillage des banques dans les villes conquises. Il y'a à ce propos beaucoup d'effort à faire au niveau des Etats pour contrecarrer cette forme recrutement en luttant contre la pauvreté, en créant les conditions d'un développement harmonieux, en réduisant les inégalités sociales, en réduisant les disparités entre le centre et les périphéries. Il est aussi important de développer des stratégies de communication et de sensibilisation sur la menace surtout dans le milieu rural.

Aussi, il y a lieu de mieux contrôler les routes de l'émigration clandestine qui souvent se confondent avec celles empruntées par les combattants terroristes, ou pire sont contrôlées par ces derniers. La collaboration est ce titre essentiel pour endiguer le phénomène, comme le stipule les termes de la résolution 1373 qui demande aux états de collaborer d'urgence pour prévenir et réprimer les actes terroristes par une coopération et par l'application intégrale des conventions internationales.

Au regard des termes de cette résolution, il faut relever que le combat contre le terrorisme ne peut être gagné sans la solidarité internationale et la synergie des efforts des Etats, et, le Sénégal l'a bien compris en s'engageant militairement au nord Mali.

A propos de la problématique relative à la prévention de l'incitation de la détection, de l'intervention et de la prévention.

Il convient de remarquer que le processus menant à l'extrémisme violent passe par les étapes d'endoctrinement et de radicalisation pour déboucher au passage à l'acte. A tous les niveaux du processus il y'a des actions à entreprendre pour éviter que la personne passe à l'étape suivante. Les combattants terroristes étrangers peuvent se radicaliser dans leurs pays d'origine et à partir de ce moment, il est nécessaire de les répertorier et de les faire suivre par les services de renseignement intérieur et extérieur sur une banque de données. Des dispositions particulières devront à cet effet être prises quant à pour octroi de documents de voyage et leur signalement aux points de passage frontaliers. **La coopération des services de renseignement et des services de la Police** des frontières des Etats limitrophes est nécessaire pour ne pas perdre leurs traces.

Il est aussi important dans le domaine de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent de **s'attaquer aux causes sociales et économiques** de ce phénomène, qui peuvent se traduire par l'exacerbation des frustrations avec comme corolaire le manque de perspectives, la marginalisation et la stigmatisation. Des politiques sociales tendant à réduire les disparités entre les différentes couches de la population sont nécessaires. Il faut aussi, réduire les disparités entre le centre et les périphéries en développant des alternatives économiques à travers des projets de développement local attrayants pouvant fixer ceux qui envisagent de rejoindre les groupes terroristes étrangers.

Il y a aussi lieu d'élaborer **une stratégie de communication** et de sensibilisation à travers la mise en place d'un contre-discours positifs et proactifs et d'activités de substitution, qui garantissent une alternative productive et non violente pour aider les personnes dans le besoin, ainsi que des moyens de contenir les frustrations, la colère et les inquiétudes sans avoir recours à la violence. D'autre part, il est important de d'impliquer et d'outiller les couches les mieux placées que représentent les jeunes, les femmes, les familles et la société civile dans l'élaboration de la communication du contre discours positif en opposition à celui distillé par les recruteurs. Ces discours de substitution peuvent également servir d'instruments qui permettent aux communautés à risque de résister aux messages extrémistes violents.

Il est tout aussi important de s'investir dans la lutte contre le cyber-terrorisme pour **endiguer le phénomène du recrutement en ligne** des combattants terroristes étrangers. Cette disposition suppose des capacités juridiques et des ressources pour surveiller le recrutement et la facilitation en ligne des combattants terroristes étrangers devraient mettre en commun leurs ressources et mutualiser leurs informations et analyses.

Le renforcement des **enquêtes et des poursuites judiciaires visant** les combattants terroristes étrangers est aussi nécessaire. A ce sujet, il est utile d'améliorer le partage d'informations et du système de recueil d'éléments de preuve. Il est donc important que les États réadaptent leur législation en vue de criminaliser le recrutement de combattants terroristes étrangers et la participation à une entreprise terroriste à l'étranger.